



PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Déclaration de manifestation, rassemblements, ou défilés sur la voie publique

Conformément aux articles L.211-1 à L.211-4 du code de la sécurité intérieure

La manifestation est une réunion organisée sur la voie publique dans le but d'exprimer une conviction collective. On parle alors de manifestations à caractère revendicatif, à la différence des manifestations sportives ou à caractère festif, qui n'expriment ni opinion ni revendication. Elle peut demeurer fixe (rassemblement) ou se déplacer en cortège.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de la sécurité intérieure, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès du Préfet de la Loire-Atlantique, trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation.

Vous souhaitez organiser:

Un cortège

Un rassemblement (manifestation statique)

Objet détaillé de la manifestation

Date

Horaires (début et fin) du rassemblement

Ville(s)/commune(s) de l'évènement

Lieu de rassemblement (s'il s'agit d'un défilé préciser l'itinéraire précis, vous pouvez également joindre un plan en complément d'information)

Évaluation du nombre de participants attendus

Observations particulières (service d'ordre prévu par les déclarants, aménagements spécifiques, véhicules, podiums, sonorisation...)

